



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chats

Question écrite n° 34235

Texte de la question

M. André Schneider * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la nécessité de se préoccuper de la prolifération des chats errants sur le territoire français. À la campagne comme à la ville, les chats se reproduisent de façon anarchique. Cette situation alarmante est préjudiciable non seulement pour les animaux souffrant de maladies et de malnutrition, mais également pour l'homme, victime des nuisances (bruit, manque d'hygiène, envahissement des lieux publics). Pour cette raison, la SPA s'est engagée dans un programme de stérilisation et d'identification des chats errants, en partenariat financier avec les mairies et les vétérinaires. Ce programme a pour but de se substituer aux actuels ramassages et mises en fourrière qui occasionnent souffrances et mauvais traitements, et se soldent à terme par l'euthanasie. Protéger les chats, c'est aussi protéger l'homme et veiller au bien-être de tous, en veillant à garder un équilibre harmonieux. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour encourager la prévention en ce domaine.

Texte de la réponse

La capture, la mise en fourrière et le placement en refuge des animaux errants soulèvent des problèmes à la fois éthiques et économiques, liés à la charge financière qu'ils représentent pour les collectivités locales et les associations de protection animale. L'article L. 211-27 du code rural permet au maire d'instaurer, s'il le souhaite, des campagnes de capture, stérilisation, identification, et de relâcher des chats dits « libres » dans sa commune. Cette procédure suppose une gestion ultérieure des colonies de chats ainsi constituées dans les lieux publics des communes, tant au plan sanitaire que de contrôle des populations. Le maire garde l'initiative de la mise en place de telles procédures, en fonction de ce qu'il estime nécessaire pour sa commune et compatible avec les impératifs sanitaires. Dans le but d'optimiser les mesures prises pour renforcer la protection des animaux de compagnie, il a été rappelé à tous les maires leurs responsabilités d'élus locaux dans ce domaine. Ils ont été assurés du soutien du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ainsi que de celui de ses services pour gérer les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien. Les comités départementaux de protection animale, qui se généralisent actuellement en France, doivent permettre de regrouper l'ensemble des interlocuteurs concernés par le problème de la gestion des animaux errants au sein de sections spécialisées et de faciliter ainsi la mise en place des procédures adaptées aux caractéristiques des communes des départements.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34235

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1312

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4450